



FICHE D'INSCRIPTION DE L'ELEVE  
2023 - 2024



.....

NOM : \_\_\_\_\_  
PRENOM : \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_  
AGE DE L'ELEVE : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TEL PORTABLE : \_\_\_\_\_  
TEL FIXE : \_\_\_\_\_  
E MAIL : \_\_\_\_\_  
NIVEAU(x) : \_\_\_\_\_

Avez-vous besoin d'une Attestation de paiement (pour CE ou autre) :

- OUI  NON

Règlement en 2 paiements séparés :

1. Règlement à l'ordre de **Danse Attitude** :

- Adhésion + Costumes du Gala (1 cours) **20€**  Chèque  
 Adhésion + Costumes du Gala (2 cours) **30€**  Espèces

2. Règlement à l'ordre de **Véronique Génot** :

- 1 Chèque  
 3 Chèques  
 Espèces  
 Coupon sport ANCV



Encaissement des chèques :

- Fin septembre
- Fin janvier
- Fin avril

☺ **Bonne nouvelle pour les passionnés de danse !**

**Réduction de 10% dès le 2<sup>ème</sup> cours (réduction appliquée hors cotisations sur le cours le moins cher)**

**HORAIRES 2023 - 2024**

AGE	NIVEAU	HORAIRES	DUREE
<b>Cours du lundi</b>			
4/7 ans	Eveil Classique	17h00	45 mn
4/7 ans	Eveil Moderne	17h45	45 mn
Pré-ados/ados	Classique	18h30	1h
Pré-ados/ados	Moderne	19h30	1h

<b>Adulte</b>	<b>Moderne</b>	<b>20h30</b>	<b>1h</b>
<b>Cours du jeudi</b>			
<b>8/11 ans</b>	<b>Classique</b>	<b>17h00</b>	<b>1h</b>
<b>8/11 ans</b>	<b>Moderne</b>	<b>18h00</b>	<b>1h</b>

<b>COURS DE 45 MN</b>					
	<b>1 COURS</b>			<b>2 COURS</b>	
	<b>Paiement en 1 fois</b>	<b>Paiement en 3 fois</b>		<b>Paiement en 1 fois</b>	<b>Paiement en 3 fois</b>
<b>HERLILOIS</b>	138,00€	46,00€		262,20€	87,40€
<b>EXTERIEURS</b>	183,00€	61,00€		347,70€	115,90€

<b>COURS D'1 HEURE</b>					
	<b>1 COURS</b>			<b>2 COURS</b>	
	<b>Paiement en 1 fois</b>	<b>Paiement en 3 fois</b>		<b>Paiement en 1 fois</b>	<b>Paiement en 3 fois</b>
<b>HERLILOIS</b>	153,00€	51,00€		290,70€	96,90€
<b>EXTERIEURS</b>	198,00€	66,00€		376,20€	125,40€



## RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je Soussigné M / Mme \_\_\_\_\_, certifie avoir reçu et lu le règlement intérieur de l'Association Danse Attitude.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(Signature du représentant légal)



## AUTORISATION POUR LE DROIT À L'IMAGE

(Remplir la mention 1 ou la mention 2)

Mention 1 : (pour les élèves mineurs)

Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_

Représentant légal de \_\_\_\_\_

Autorise l'Association Danse Attitude à utiliser des photos de son (ses) enfant(s) pour des documents (affiches, publicités, programmes, vidéos.....)

Mention 2 : (pour les élèves majeurs)

Madame \_\_\_\_\_

Autorise l'Association Danse Attitude à utiliser ses photos pour des documents (Affiches, publicités, programmes, vidéos....)

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(Signature du représentant légal)



## AUTORISATION DE SORTIE DE COURS

(A remplir obligatoirement pour les moins de 16ans)

Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_  
Représentant légal de \_\_\_\_\_

Autorise mon enfant à sortir seul(e) du cours de danse

- oui
- non
- Avec une tierce personne :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(Signature du représentant légal)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 - 2024

## DANSE ATTITUDE

### ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Le but de l'Association est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer.

### ARTICLE 2 - TENUE DES ÉLÈVES

Les élèves devront avoir les cheveux attachés (chignon pour le classique, queue de cheval pour le moderne) et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague) qui pourrait blesser autrui. Il est strictement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les cours.

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Tous les élèves devront avoir un justaucorps dont la couleur est définie par le professeur, des collants et des chaussons spécifiques à la discipline choisie. La tenue doit être portée à chaque cours, propre et marquée au nom de l'élève. Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou s'il n'est pas coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Les parents sont invités à vérifier le sac de danse de leur(s) enfant(s).

### ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU COURS

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à assister ni à regarder les cours de danse.

## **ARTICLE 4 - CALENDRIER**

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés. Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires. La saison démarre mi-septembre et se termine après le gala de fin d'année.

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés, en fonction de l'indisponibilité du professeur, dans certains cas exceptionnels (maladie, accident, météo, effectif insuffisant, répétitions).

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET SECURITE**

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours dispensée. Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les déposer. Si un parent est dans l'impossibilité de venir chercher son enfant, celui-ci pourra être récupéré par une tierce personne si le professeur est prévenu et si cette personne est en possession d'une autorisation parentale datée et signée.

Par ailleurs, l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du bâtiment.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font soit au forum des Associations, soit directement auprès du professeur de danse. Tout changement de situation doit être immédiatement signalé au professeur soit par courrier, par téléphone ou par mail.

Comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis lors de l'inscription.

## **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT**

Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera concédé en dehors d'une contre-indication totale et médicale à la danse (si tel est le cas, le remboursement sera réévalué par les membres du Bureau).

## **ARTICLE 8 - COURS D'ESSAI**

L'Association vous donne la possibilité d'effectuer un cours d'essai. A l'issue de cet essai, l'inscription doit être validée.

Dans le cas contraire, la personne se verra refuser l'accès au cours suivant.

## **ARTICLE 9 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers distribués, dans les cours, par le professeur. Ils contiennent en général de précieuses informations sur l'organisation de l'Association.

## **ARTICLE 10 - SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE**

La participation des élèves est vivement conseillée. Si pour un motif exceptionnel, un enfant ne peut participer au gala, il devra en aviser le professeur dès que possible. Lors du gala, tous les élèves, quel que soit leur âge, dansent en première et deuxième partie. Ils sont donc tous gardés en coulisses pendant toute la durée du spectacle et rejoignent leurs parents à la fin de celui-ci. L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations.

L'organisation d'un gala nécessite quelques répétitions en dehors des horaires de cours afin de coordonner le travail de tous les intervenants. La présence des élèves à ces répétitions est indispensable. Les élèves doivent, par ailleurs, respecter les contraintes et les consignes liées aux répétitions et aux essayages.

**Forfait costume du gala :** Pour l'achat des tissus, il sera demandé à chaque élève, une participation financière de 10 € par cours et par an, réglée à l'inscription. Les costumes restent la propriété de l'Association. Non remboursé en cas de désistement pour le gala en cours d'année.

## **Article 11 : Photos et vidéo**

Il est interdit de filmer ou de photographier les cours sans l'autorisation du professeur. Les manifestations de l'Association sont filmées et photographiées. L'Association se réserve le droit de diffuser les vidéos sur son site, avec votre autorisation. L'autorisation de droit à l'image, jointe à la fiche d'inscription, doit être obligatoirement complétée et signée.

## ARTICLE 12 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

En cas de difficulté avec un élève, un entretien avec les parents peut être exigé par le professeur.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'accès aux cours, sur décision du professeur
- suspension définitive du droit d'accès aux cours, sur proposition motivée du professeur et des membres du Bureau de l'Association.

Tout élève, par le fait de son inscription à l'Association, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement est valable et applicable jusqu'à modification.  
Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage.

Règlement adopté par délibération du Conseil d'Administration le 28 mai 2017.

La Présidente, Laurence MARSEILLE

